

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Taugourdeau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Aux articles du code de travail et du code de la sécurité sociale relatifs aux seuils sociaux, la valeur numérique de ces derniers est doublée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout comme j'avais pu le faire remarquer dans le cadre de précédents débats parlementaires, les seuils imposés tant à l'administration qu'aux entreprises et aux particuliers sont ridicules. Ceux-ci engendrent inévitablement des inégalités sans aucune autre raison que d'être au-dessus ou en dessous d'un seuil décrété arbitrairement par le législateur.

Les contraintes associées au franchissement des seuils sociaux constituent un véritable mur en période de crise économique pour de nombreuses entreprises.

Compte tenu des récentes annonces du gouvernement en la matière, le présent amendement a pour objet de rehausser immédiatement les seuils. Pour exemple, les seuils de 10 passent à 20, les seuils de 50 passent à 100, etc.